

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 16/09/2011**

Étaient présents : MM. FAREZ. GUEGUEN., M. KOSCIELNIAK, , M.DEVAULX M.SANDRON, M.GUFFROY
Mme FELBACQ. MM. FLICOTEAUX.GOGUILLON, Mme LEFEBVRE, M. DECHAMPS, M.JANIAK MOUVIER,

Absents excusés : MME CALIPPE, MM. LEROY, GUEANT, BARDOUX, MME LECHIFFLARD, Melle ROUSSEL

Pouvoirs : M.GUEANT à Mme FELBACQ
M.LEROY à M. FLICOTEAUX
M.BARDOUX à M.KOSCIELNIAK
Melle ROUSSEL à M.MOUVIER

Secrétaire de séance : M. MOUVIER

Approbation du Procès-verbal du 16-06-2011.

RAPPORT DES COMMISSIONS PAR LEUR PRESIDENT RESPECTIF :

FDS - Finances- Scolaire –Communauté de Communes – Travaux – Information – C.C.A.S.- Sports Fêtes et Cérémonies – SIVOM –
Rive – Adjudication – USED A- Circulation- Listes Electorales-

DELIBERATIONS

► Taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.

► Remplacement d'un candélabre sinistré-U.S.E.D.A.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'U.S.E.D.A. envisage le remplacement d'un point lumineux
Le coût total des travaux s'élève à 1 815.83 € HT. En application des statuts de l'U.S.E.D.A., la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de leurs caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes). Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 1 815.83 €. Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le remplacement du candélabre et s'engage à verser à l'U.S.E.D.A. la contribution de 1 815.83 € H.T.

► Décision Modificative- Budget Primitif 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite à différents sinistres sur des biens communaux, d'inscrire au budget 2011 le remboursement par notre assurance des frais de réparation engagés par la commune. Il y a lieu de réaliser le transfert suivant : Section de fonctionnement -recettes -

Chapitre 013. article 7788 : 3 364.03 €

Section de fonctionnement -dépenses -

Chapitre 011 article 61523 : 1 815.83 €

Chapitre 011 article 60632 : 600.97 €

Chapitre 011 article 60522 : 947.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2011 les crédits sus-indiqué et à accomplir les formalités subséquentes.

INFORMATIONS DIVERSES

→ Contrôle de la qualité de l'eau

Le Maire informe les conseillers que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne a affirmé que l'eau distribuée satisfait aux exigences réglementaires de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au cours du contrôle sanitaire. L'eau est donc de bonne qualité. Tous les habitants peuvent la consommer.

→ Téléthon-Marché de Noël

Le téléthon et le marché de Noël auront lieu le samedi 3 décembre 2011-salle Jean Racine

→ Colis de Noël

La distribution des colis de Noël se déroulera le samedi 10 décembre 2011